

Règlement CORDEE TPE 2011-2013 du Pays Sud Charente

<p>Objectifs</p>	<p>Soutenir un projet territorial collectif sur le territoire Sud Charente favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité (création, transmission reprise et modernisation d'entreprises) pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale</p> <p>Consolider les petites entreprises (commerce, artisanat, services marchands) en favorisant leur développement au service de l'emploi</p> <p>Favoriser la prise en compte du développement durable, par les petites entreprises, dont notamment les questions de performance énergétique, d'améliorations des conditions de travail et d'intégration paysagère des bâtiments professionnels, traitées dans des dispositifs complémentaires développés par le territoire.</p>
<p>Organisme porteur du dispositif</p>	<p>Syndicat Mixte du Pays Sud Charente (communautés de communes et communes indépendantes)</p>
<p>Zone éligible</p>	<p>Territoire du Pays Sud Charente (entreprises ayant leur siège social sur l'une des 89 du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente). (Cf. liste en annexe, au 1er janvier 2011)</p> <p>Le Pays Sud Charente comprend les 5 communautés de communes (CdC) suivantes: CdC du pays d'Aubeterre, CdC du pays de Chalais, CdC du Montmorélien, CdC des 3B CdC du Blanzacais et les 2 communes indépendantes : Rioux Martin, Yviers</p>

VOLET INDIVIDUEL - investissement

Bénéficiaires	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none">- Entreprises situées sur le territoire du Sud Charente- Entreprise en phase de création, développement ou transmission-reprise, tout porteur de projet, sans condition de statut personnel.- Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services. Activité sédentaire ou non sédentaire. Inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Services (RCS)- Entreprises de moins de 10 salariés, et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 900 000 € HT (par entreprise et non par établissement)- Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales <p>Sont notamment exclues les activités relevant de :</p> <ul style="list-style-type: none">- professions libérales- l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche,- secteur bancaire et des assurances- sociétés de conseil- agents immobiliers- acquisition, gestion de patrimoine - particuliers, valeurs immobilières- pharmacies, santé- travaux informatiques à façon- maisons de retraite- transports routiers- vente de véhicules d'occasion- commerce de véhicule- enlèvement des ordures ménagères (transports)- attractions foraines- salles de jeux forains- hôtels et campings- restaurants gastronomiques.
Projets éligibles	<p>1) Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant notification par la communauté de communes, de réception de la demande de subvention déclarant le dossier complet.</p> <p>2) Les projets doivent être accompagnés d'un engagement du chef d'entreprise à suivre une action collective et/ou une formation.</p> <p>3) Les montants d'investissements retenus pour le calcul de la subvention vont dépendre d'une part de la base d'investissement éligible</p> <p><u>Pour les projets de développement d'activité</u> (entreprises de plus d'un an) le montant de l'investissement éligible doit être compris entre 5 000 € et 35 000€ HT</p> <p><u>Pour les projets de reprise</u> ; un porteur de projet retenu au titre du dispositif « BRDE », consistant à une aide financière à la personne (et non à l'entreprise), pourra bénéficier d'une aide financière CORDEE TPE.</p> <p><u>Pour les projets de création</u> retenu au titre du dispositif Atelier de la Création Sud Charente «Bourse Régionale Désir d'Entreprendre » (BRDE) les porteurs de projets ayant un investissement en matériel ou en travaux, supérieur à 25 000€ pourront solliciter un appui financier complémentaire au titre du CORDEE TPE, soit sur la base d'un investissement éligible compris entre 25 000€ et 35 000€ HT.</p> <p>Ces possibilités de cumul BRDE et CORDEE TPE seront examinés au cas par cas, par le comité de sélection.</p> <p>4) D'autre part, les projets doivent décliner au moins un des différents volets du développement durable, à savoir présenter des critères de viabilité économique, d'éco-responsabilité, d'amélioration des conditions de travail et d'équité dans le développement de l'emploi.</p>

Projets éligibles

Au vu de la **dimension développement durable** des projets d'entreprise, le taux d'intervention de la subvention pourra donner lieu à une **bonification**.

ECONOMIQUE : investissements

Sont éligibles

- Investissement (travaux et/ ou acquisitions de matériel) relatif à la modernisation, à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, à la capacité de croissance, et informatisation de l'entreprise
- Acquisition des éléments corporels, relative à une reprise d'entreprise
- Acquisitions de véhicules spécifiques (uniquement les véhicules de tournées alimentaires, les véhicules aménagés des non sédentaires et le 1er véhicule utilitaire de moins de 12 tonnes, financé seulement par le Conseil Général et le Pays Sud Charente)

Sont exclus :

- investissements strictement limités à l'application des normes
- le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes
- matériel d'occasion âgé de + 3 ans non rénové ou non garanti, sauf en cas de reprise
- le matériel roulant, VL et PL, sauf pour les catégories mentionnées ci-dessus
- la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture
- l'acquisition de terrain, bâtiment
- les investissements financés en leasing, crédit bail et location vente
- les travaux faits à soi-même (dans ce cas, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)
- les investissements d'une société de production d'énergie à des fins commerciales
- **les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière.**

ENVIRONNEMENT : investissements directement liés (cf. annexe Critères Environnement)

- aux performances énergétiques (isolation des locaux, système de chauffage, d'éclairage, process et matériel économe en énergie,...)
- à la récupération, à la gestion et au traitement de l'eau, de l'air, des déchets
- aux alternatives aux énergies fossiles, ...
- aux éco-matériaux

SOCIAL : investissements induits par :

- la mise en place du Document unique de sécurité faisant suite à la 1^{ère} embauche
- la « mise en avant » (HACCP) pour le secteur des métiers de bouche
- recrutements (augmentation d'effectif, tps partiel > 1/2 temps)
- pérennisation d'emploi (transformation de CDD en CDI)
- pérennisation de l'emploi d'apprenti (transformation en CDI)
- investissements permettant une meilleure intégration des femmes
- accessibilité aux personnes en situation de handicap pour faciliter pour tous les publics (salariés des entreprises, public reçu, clients accueillis), l'accès aux bâtiments et locaux, aux services et activités, aux postes de travail. Pour les salariés et entreprises relevant de son champ d'intervention, l'aide apportée pourra être mobilisée en complément des mesures développées par l'AGEFIPH pour faciliter l'insertion dans l'emploi des travailleurs handicapés :
 - Investissements au-delà de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui relève du domaine réglementaire : aménagement permettant la prise en compte du handicap sensoriel (déficience auditive ou visuelle)
 - Aménagements des postes de travail, mise en place de rampes d'accès, de portes automatiques, aménagements sanitaires...

<p>Montant de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de suivi de formation ou participation aux actions collectives • Taux d'intervention modulable suivant l'intérêt de chaque dossier Taux de base : 20% des investissements HT Bonification : 5 ou 10% selon la nature de l'investissement, les créations d'emploi, l'implication dans des démarches qualité, le suivi de formation, le traitement de l'accessibilité des personnes en situation de handicap,.... • L'appréciation du caractère développement durable donnant lieu à un taux bonifié s'appuiera sur la base de critères spécifiques (cf. annexes techniques) et à l'appréciation du comité de sélection • Subvention révisable sur la base de la dépense éligible, atteinte à l'achèvement de l'opération, plafonnée à 10 500 €. • Sous réserve des crédits disponibles de la dotation CORDEE TPE
<p>Procédure d'attribution et de versement de la part régionale de l'aide et de la part des autres financeurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l'entreprise et appui au montage du dossier de subvention auprès de la communauté de communes du lieu d'implantation de l'entreprise 2. Dépôt de la demande avant le commencement d'exécution des investissements subventionnables. 3. Instruction des dossiers par les CdC (prise en charge l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet au demandeur, de la demande de mise en paiement, ...). 4. Vérification de l'instruction de l'ensemble des dossiers par le Pays Sud Charente 5. Examen du dossier et audition du porteur de projet par le Comité de Sélection qui émet un avis pour la part régionale et une décision pour les autres financeurs 6. Approbation de la part régionale de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Régional 7. Notification par le Pays à l'entreprise bénéficiaire, en précisant la participation de chacun « Pays/ CG/ Etat » 8. Notification par la Région à l'entreprise bénéficiaire de la part « Région » 9. A l'achèvement de chaque projet, versement à l'entreprise bénéficiaire de leur part respective par le Pays et par la Région, sur présentation de l'attestation de dépenses éligibles établie par le Territoire. Les fonds des partenaires financiers n'interviendront que sur les dossiers correspondant à leur règlement spécifique. <p>L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de un an, à compter de la date de décision accordant l'aide.</p>

Clauses d'annulation et de reversement	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revente de l'activité (sauf cas de Transmission -Reprises) dans un délai de 3 ans - délocalisation hors Poitou-Charentes dans un délai de 3 ans. <p>En cas de délocalisation au sein de Poitou-Charentes, le territoire d'accueil (dans la mesure où il est signataire du dispositif) prend en charge, à l'issue d'une décision du Comité de sélection, le montant de l'aide. Le porteur de projet rembourse alors les sommes perçues au territoire d'origine.</p>
---	---

Origine des fonds	<p>Le financement global est réparti à égalité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat, au titre des Fonds d'Intervention de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce FISAC • Région, au titre du Contrat Régional de Développement Durable, CRDD Sud Charente • Conseil Général, au titre du soutien à l'économie • Pays Sud Charente, au titre de ses actions en faveur le développement de l'emploi et le soutien aux commerces et services de proximité (communautés de communes et communes indépendantes) <p>Des compléments d'aides financières pourront être identifiés, notamment avec la mobilisation de fonds spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'AGEFIPH pourra intervenir sur les investissements induits par l'accessibilité des personnes en situation de handicap. • Les fonds européens pourront intervenir sur des investissements spécifiques répondants aux critères des fonds et programme de l'Union européenne
--------------------------	---

Régime d'aide	Règlement n° 1998/2006 du 15/12/06, Régime de Minimis
----------------------	---

2011/2013	Mise en œuvre du CORDEE TPE : 2011 2012 2013
------------------	---